

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE**

**MAIRIE
DE
MARQUEFAVE
31390**

☎ 05.61.87.85.13

Courriel : contacts@marquefave.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Le maire de la Commune de MARQUEFAVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par l'Association des Parents d'Elèves de Marquefave-Lacaugne (APEML) à l'occasion de la manifestation organisée pour carnaval devant se dérouler le 25 Mars 2023 ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de la manifestation, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1 e r : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation organisée par l'ALPEML pour Carnaval, de réglementer la circulation comme suit :

Le 25 Mars 2023, la circulation sera modifiée de 15heures à 18heures dans les rues désignées ci-dessous : départ du cortège depuis le café associatif, avenue François Mitterrand, sur le pont de la Garonne, RD10-direction Capens, et chemin du Tousquet à 100m après le pont.

Article 2 : Pendant la durée de la modification, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la manifestation.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Marquefave.

Article 5 : Le Préfet de la Haute-Garonne, la Communauté de Brigades du Volvestre, l'association organisatrice, et le maire de la commune de Marquefave sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Marquefave, le 15 Mars 2023

Le Maire,

Eric PAYEN

